

Historique de la ZI la Plaine et de la route d'accès

Naissance de la zone industrielle

L'histoire de la ZI débute dans les années 1960. Le Département Fédéral de l'Intérieur accorde alors une autorisation de principe pour un défrichement de 188 023 m² de forêt en vue de l'aménagement d'une ZI dans la plaine de la Venoge, sur le territoire des communes de Vufflens Aclens.

En novembre 1975, le Conseil d'Etat Vaudois ordonne le remaniement parcellaire de la ZI. Un premier plan partiel d'affectation est adopté par la Municipalité de Vufflens le 17 mai 1976 puis par le Conseil Général le 5 avril 1977 et le CE le 30 juillet 1980. En parallèle, le syndicat d'améliorations foncières de Vufflens-Aclens est constitué le 23 mai 1977. Son but est l'aménagement de la propriété foncière pour permettre la réalisation de la ZI.

Souhaitant ne pas « subir » les projets de la ZI, la Municipalité obtient le 11 mars 1994 un crédit d'étude pour établir un nouveau PPA. Après de nombreuses étapes le projet initial est profondément remanié dans le sens d'une plus grande protection de la nature.

Le nouveau PPA définit 4 zones d'activités :

- Zone 1 : entreprises industrielles, artisanales et de services pouvant entraîner dans d'autres zones des inconvénients pour le voisinage. Cette zone peut également accueillir des magasins en hauteur et des centres de distribution
- Zone 2 : entreprises industrielles, artisanales et de services.
- Zone 3 : entreprises de services et de la petite et moyenne industrie, non desservie par des voies ferrées.
- Zone 4 : établissements industriels, fabriques, entrepôts, garages-ateliers ou industriel, et entreprises artisanales pouvant entraîner dans d'autres zones des inconvénients pour le voisinage.

Le PPA crée également une zone de verdure, une aire forestière et une surface réservée au faisceau d'échange ferroviaire.

Ce PPA est mis à l'enquête en 1997. Le préavis municipal 8/1997 est soumis tout d'abord à l'examen d'une commission qui constate que l'existence de la zone industrielle est un état de fait et que le projet de la Municipalité est considérablement plus favorable que le PPA de 1976. La commission relève encore que si le nouveau PPA n'était pas accepté, celui de 1976 resterait applicable, ce qu'elle juge inacceptable. La commission relève l'important travail de la Municipalité dont les propositions améliorent les conditions cadres de la ZI, cela malgré une marge de manœuvre très faible.

Le 4 décembre 1997, le Conseil Communal adopte à l'unanimité le nouveau PPA. Les oppositions émanant d'un particulier et de plusieurs associations écologiques sont ainsi écartées. Il n'y aura aucun recours au Tribunal Administratif.

Il est intéressant de relever que dans son rapport du 29 novembre 1997, la commission du Conseil Communal indique qu'il n'est pas possible d'interdire le transit poids lourds tant que la route de contournement n'est pas réalisée.

A l'automne 2003, la Coop met à l'enquête sa centrale de distribution. La Municipalité forme opposition, cela dans le but d'obtenir l'interdiction du transit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Après de nombreuses séances avec des représentants de l'Etat, de la Coop et du SIVA, la Municipalité obtient l'interdiction.

Cette interdiction fait l'objet d'une convention entre la Commune de Vufflens et l'Etat de Vaud. Cette interdiction durera jusqu'à la réalisation de la route d'accès, pour autant que celle-ci intervienne dans un délai raisonnable.

Le 5 octobre 2004 se tient la réunion constitutive du Comité de pilotage (Copil) de la RC 177, route d'accès pour desservir le pôle Vufflens-Aclens. Font partie de ce Copil le Préfet de Cossonay, Président, représentant l'Etat de Vaud, des représentants de l'Association de la région de Cossonay (ARC), des communes d'Aclens, Penthaz et Vufflens-la-Ville, des services cantonaux des routes, de la mobilité, des forêts et de la faune, de l'énergie et de l'environnement, du secrétariat général du Département des Infrastructures, du groupe opérationnel des pôles de développement économique, du SIVA, de Prométerre, du WWF, de Pro Natura, de l'association Venoge vivante, du TCS, de l'ASTAG et de l'ATE.

L'avant-projet de la route d'accès à la zone industrielle Vufflens-Aclens est présenté lors d'une séance publique le 27 juin 2005 à la grande salle. Le service des routes ainsi que Monsieur le Préfet président du Copil (comité de pilotage) sont présents pour répondre aux questions de la population. 150 personnes se sont déplacées pour écouter les explications du service des routes, de nombreuses questions ont été posées. Le service des routes a été interpellé sur différents points du tracé prévu et notamment sur le giratoire entre le pont CFF et le pont de la Venoge.

La Municipalité a reçu copie d'une pétition contre la création de cette route.

Création du syndicat des améliorations foncières

Le 5 décembre 2005 a eu lieu la constitution du syndicat AF lié à la route de contournement. A l'ordre du jour, la nomination du comité directeur, de la commission de gestion et de la commission de classification. Tous les propriétaires terriens touchés par le périmètre provisoire des AF étaient invités à cette assemblée.

Ont été élus au comité directeur Monsieur O. Berthoud pour représenter la commune de Vufflens, Messieurs Charly Vullioud et Frédy Cuérel représentant les propriétaires et Madame Lise Le Grand en tant que suppléante. Pour la commission de gestion Monsieur G-A. Rapp.

L'avant-projet du tracé de la route est présenté à la population en février 2006. Plusieurs personnes ont fait part de leurs commentaires et remarques, qui ont été analysées par le Service des routes, qui en a tenu compte dans l'élaboration du projet soumis à l'enquête publique du 28 août au 29 septembre 2007.

Le bureau Ecoscan chargé de l'étude d'impact a fait récemment des comptages du nombre de véhicules sur nos axes routiers. Ils ont relevé 2500 véhicules/jour la semaine sur le Cuvillard et 2000 le Week-end, 2000 également en direction Bobst et 1000 en direction Penthaz.

Selon les relevés datant du 30 11 2005 qui avaient été faits en relation avec les mesures de sécurité routière, nous avons environ 1200 véhicules/j sur le Cuvillard. Nous pouvons constater une augmentation de plus de mille véhicules/jour en l'espace de 15 mois.

Durant le même délai est ouverte une enquête portant sur le périmètre et le sous-périmètre du Syndicat AF, l'avant-projet des travaux collectifs et privés, le défrichement et reboisement.

31 oppositions ont été enregistrées durant ces enquêtes.

La Municipalité de Vufflens a également fait opposition à la RC 177. Elle demande des parois antibruit plus longues et plus hautes, et la possibilité de choisir la couleur des ouvrages d'art sur notre commune pour des motifs d'intégration paysagère. La couleur rouge qui est présentée sur la simulation nous paraît voyante.

Le canton a reçu les oppositions dès la fin du délai d'enquête et les traitera dans l'année à venir selon le calendrier prévu.

Celles portant sur le projet de la route seront traitées par le Service des routes, celles concernant les améliorations foncières par la Commission de classification du Syndicat AF.

Communications au Conseil du 24 septembre 2008 au Conseil communal

Le service des routes a préparé les réponses pour la levée des oppositions avec la décision finale du rapport d'impact. La suite des opérations est entre les mains de Monsieur le Conseiller d'Etat Marthaler qui doit valider le dossier.

Le 5 juin 2009, le Chef du département des Infrastructures approuve le projet de la RC 177 et lève les oppositions y relatives. La décision finale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, approuvant le projet routier RC 177 et levant les oppositions y relatives est mise en consultation du 9 juin au 8 juillet 2009.

M. Christophe Cosendey, M. et Mme Nicolas et Dominique Olivetta, M. Jean-Pierre Mouquin et l'Association Venoge Vivante, ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) contre la décision du Département des Infrastructures. M. Jean-Pierre Mouquin a ensuite retiré son recours courant juin 2010.

Le 20 octobre 2009, I. Rossel et O. Berthoud sont convoqués en séance avec les Conseillers d'Etat F. Marthaler et J.-Cl. Mermoud. Le but était de demander à la Municipalité de retirer l'opposition de la commune au projet d'implantation de la centrale Denner, de les rendre attentifs au fait que la Municipalité bloquait le développement de la zone et de ce fait mettait en péril de futurs emplois. La position de la Municipalité est d'obtenir des garanties quant à la réalisation de la RC 177 avant de retirer son opposition. Personne ne peut en l'état actuel lui fournir ces garanties. Il y a encore trop d'incertitude. Nous ne pouvons préjuger de la position du Tribunal, du Grand Conseil face au crédit d'étude complémentaire qui lui sera présenté au printemps 2010 et par la suite au crédit d'investissement qui devrait être d'environ 50 millions et enfin d'un éventuel référendum populaire.

La délégation municipale est toutefois entrée en matière sur une proposition consistant à laisser mettre à l'enquête les différents projets en vue de l'obtention d'un permis de construire conditionné à la création de la route. C'est-à-dire avec la réserve qu'aucun permis ne serait délivré tant que le crédit de réalisation de la route n'est pas entré en force (voté par le Grand Conseil et pas de référendum).

Cette manière de faire, permettrait d'accélérer les démarches liées à un permis de construire et d'avoir une synchronisation avec le projet de la route si elle venait à être réalisée. D'autre part cela éviterait de voir ces entreprises émigrer ailleurs avec des pertes d'emplois conséquentes pour le canton de Vaud.

Toutefois cette proposition qui émane des Conseillers d'Etat présents doit être validée par les services juridiques cantonaux, puis par la Municipalité avec l'appui d'un avocat.

Le 17 novembre 2009, le Jury dont la mission sera d'évaluer le concours et de choisir parmi les projets du pont enjambant la Venoge et les voies CFF a été constitué. Le jury est composé essentiellement d'architectes et d'ingénieurs, des représentants des services de l'Etat, et pour la commune de Vufflens par Mme I. Rossel, Syndique.

Le 18 mai 2010 a eu lieu le vernissage du concours pour le pont en présence du président du Jury le professeur Muttoni professeur à l'EPFL, de Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, des représentants du service des routes et de la Municipalité. Le lauréat du concours est le bureau DIC SA à Aigle pour son projet « Passager du vent » Les 17 projets ont été exposés pendant 10 jours à la salle de sport et durant les 2 vendredi ; la population a pu bénéficier des explications données par Monsieur Vallat, coordinateur et secrétaire du concours, concernant les différences de conception des ponts.

Le 20 mai 2010, la cour de droit administratif et publique tenait séance à Penthaz dans le cadre des recours fait par les opposants. La cour s'est déplacée sur les différentes parties du site afin de se faire une opinion.

Le 20 mai dans l'après-midi Monsieur le Conseiller d'Etat Marthaler et le service des routes recevaient la commission du Grand Conseil chargée de préavisier sur le crédit d'étude complémentaire de 4,9 millions. Un rapport de minorité sera déposé. La demande de crédit sera vraisemblablement à l'ordre du jour à la rentrée du Grand Conseil.

Le 5 octobre 2010, la Cour de droit administratif et public arrêta : les recours de M. Christophe Cosendey, M. et Mme Nicolas et Dominique Olivetta et l'Association Venoge Vivante sont admis pour la partie concernant les surfaces d'Assolement et les a rejetés pour les autres éléments. A ce stade c'est au service du développement territorial de fournir à la cour un complément d'information et des données claires concernant le maintien de la surface d'assolement du Canton. Ce projet ayant un impact sur des terres agricoles incluses dans la surface d'assolement.

Les surfaces d'assolement sont des terres agricoles productives qui doivent être conservées sur le plan national pour assurer sur le long terme une productivité agricole. Le canton de Vaud a une surface d'assolement disponible de 75 800 hectares.

Le 6 octobre 2010, le Grand Conseil octroyait un crédit d'étude de près de 5 millions pour la RC 177. Le débat a été long, le parti des verts étant opposé à la construction de la route et ce d'autant plus que la cour n'avait pas encore rendu son verdict à cette date.

Entre-temps, plusieurs permis de construire ont été délivrés par la commune d'Aclens : Galliker(2007) et Volvo (2008), et par celle de Vufflens-la-Ville à Giriens (septembre 2008). La Municipalité a obtenu de M. Galliker l'engagement que le trafic camions – camionnettes n'empruntent pas le Cuvillard.

L'entreprise Denner a déposé à l'enquête publique du 15 juillet au 15 août 2008 un projet d'implantation d'un centre de distribution sur la commune d'Aclens. Les Municipalités des communes de Gollion, Penthaz et Vufflens-la-Ville ont fait opposition invoquant le problème de l'accès à la zone industrielle. La Municipalité d'Aclens a levé les oppositions le 23 septembre 2010. Le Seven estime que la RC 177 est indispensable, mais que l'on peut admettre que l'absence de route peut être admise car temporaire. La municipalité estime de son côté ne pas avoir les garanties suffisantes et nécessaires quant à la réalisation de la route.

Par l'intermédiaire de Maître Bernel, avocat, la Municipalité de VLV a déposé un recours contre cette levée d'oppositions auprès de la cour de droit administratif et public. De son côté la commune de Penthaz qui avait également fait opposition en son temps, a aussi déposé un recours au travers de son avocat.

Dans un premier temps, la Municipalité a décidé avec la commune de Penthaz de déposer chacune son propre recours. Si toutefois nos communes ne devraient pas être entendues par la cour, elles envisageraient par la suite d'unir leurs forces pour une éventuelle procédure au Tribunal Fédéral.

Sur la commune de Vufflens-la-Ville, c'est Camions-transports qui a déposé à l'enquête publique, du 18 mai au 18 juin 2010, son projet de construction d'un centre de logistique avec transbordement de marchandises rail-camion et camion-camion, locaux annexes et bureaux. Les Municipalités de Gollion et Penthaz ont fait opposition à ce projet pour le même motif. 55 habitants de VLV ont également fait opposition. Ce dossier est encore en circulation auprès des services cantonaux.

Courant octobre 2010, M. François Marthaler est intervenu auprès de la Syndique pour que la Municipalité délivre le permis de construire à Camions-Transports, ce qui permettrait ainsi de libérer les locaux de Malley puis la création de la gare CFF nécessaire au futur RER.

Dans la même période, nous lisons dans la presse que M. Marthaler va prendre son bâton de pèlerin pour faire avancer le schmilblick

